



Journées d'Information Syndicale

ouvertes à tous, syndiqués et non syndiqués

Venez nous rencontrer, poser vos questions sur cette rentrée pas comme les autres et débattre de l'avenir de l'école.

Un droit ne vit que s'il est utilisé par tous. Pour chaque année scolaire, chaque instituteur ou PE, syndiqué ou non, a droit à deux demi-journées d'information syndicale sur le temps de travail.

<u>Vendredi 12 septembre</u>	<u>Vendredi 19 septembre</u>
à l'école Michel Debré rue Père Urbain Quatrefages Casernes SAINT PIERRE	au lycée Bel Air 2 rue du lycée STE SUZANNE
<u>Vendredi 03 octobre</u>	<u>Mardi 04 novembre</u>
à la salle Dureau 3 rue Dureau PLAINE DES PALMISTES	à la salle des conférences Quai Gilbert SAINT PAUL

Sommaire

- page 1 Journées d'Info Syndicale
- page 2 Modalités de participation
- page 3 Suppression du samedi
- page 4 Accompagnement éducatif
- page 5 Service minimum
- page 6 Stages de remise à niveau CAPD du 03 juillet 2008
- page 7&8 Bulletin d'adhésion Contacts

Nous rencontrer ou nous écrire : 4 ter rue de la Cure - BP 279 - 97494 Ste Clotilde Cedex

Nous contacter : courriel à snuipp.974@wanadoo.fr - Tél : 02 62 28 99 40

Mobile : 06 92 42 49 49 (Nord) - 06 92 42 48 48 (Sud) - fax : 02 62 29 09 61 - Site: <http://974.snuipp.fr>

CONSIGNES POUR LES DEMI- JOURNEES D'INFORMATION SYNDICALE

1) Est ce un droit?

Le décret 82-447 du 28/05/82 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoit explicitement ces réunions. Le décret du 12 juin 1987 voté au Comité Technique Paritaire Ministériel a obtenu l'accord des Ministres de l'Education Nationale et de la Fonction Publique. Il prévoit deux demi journées par an pour chaque instituteur ou PE (distinctes des 36 heures annuelles réservées pour la concertation, conseils d'écoles et animations pédagogiques). Les Inspecteurs d'Académie sont destinataires d'une note ministérielle leur demandant de favoriser la tenue de telles réunions.

2) Qui peut y participer ?

Tous les instituteurs et institutrices, professeurs des écoles, directeurs, directrices, syndiqués ou non, titulaires ou stagiaires ont le droit de participer à cette demi-journée.

3) Est-ce-qu'on est payé ?

Cette demi-journée n'est pas une grève : c'est un droit. Elle est donc rémunérée.

4) Qui doit-on prévenir ?

Le bureau départemental du SNUIPP a informé l'Inspecteur d'Académie et à tous les IEN de l'académie. Adresser une lettre à l'IEN de la circonscription une semaine avant la réunion. Prévenir les parents en temps utile (voir modèles de lettre dans ce numéro: pour les parents, pour l'IEN).

5) Les enfants sont-ils tenus d'être accueillis ?

NON ! si aucun enseignant n'est présent dans l'école. Ne pas accepter les pressions de qui que ce soit. Simplement, par convenance, il est bon d'envisager localement une solution pour la garderie et la cantine. L'école sera fermée si tous les maîtres participent à la réunion (Apposer une affiche).

Ne cédez à aucune pression visant à vous empêcher de participer à cette matinée de travail. Signalez nous tout ce qui pourrait constituer une entrave à l'exercice de vos droits syndicaux.

MODELE DE LETTRE AUX PARENTS

Madame, Monsieur,

Les droits relatifs à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoient une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail (décret 82-447 du 28/05/82).

Les enseignants ne sauraient être écartés de ce droit reconnu pour tous. Ce droit prend dans les écoles la forme de deux demi-journées ou une journée par an.

Une journée pour l'année scolaire 2008/2009 aura lieu le 2008.

Bulletin
du
Syndicat National Unitaire des
Instituteurs, Professeurs des
Ecoles et PEGC
(SNUipp/FSU)
24 rue Marc Boyer -
97490 Ste Clotilde
Tél : 02 62 28 99 40
Fax : 02 62 29 09 61
Imprimerie de la Section
Directeur de la publication :
Yvon Virapin
Numéro : 1.00 € - Abonnement : 8 €

Adresse courriel :
snuipp.974@wanadoo.fr


Réunion

MODELE DE LETTRE A L'IEN

M...	Le.....
Ecole.....	A M... l'IEN de..... S/C de M.....
974.....	
M... l'Inspect.....,	
J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUipp Réunion le 2008 de 8 h à 16h à	
	SIGNATURE

La suppression du samedi: un casse tête !

Le SNUipp n'a pas signé la plateforme sur la suppression du samedi matin et aujourd'hui on se rend compte des difficultés de l'application de cette mesure.

Cette mesure divise tout le monde.

Les cent-huit heures annuelles de service se répartissent conformément à l'article 2 du décret du 6 septembre 1990 précité, de la manière suivante :

1) soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à du travail en petits groupes, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation correspondant.

Dans le cas où ces soixante heures ne peuvent être intégralement mobilisées pour de l'aide personnalisée ou du travail en petits groupes, elles sont consacrées au renforcement du temps de formation des enseignants hors de la présence des élèves.

Le temps d'organisation correspondant à l'aide personnalisée permet d'identifier les élèves en difficultés et de prévoir les modalités de cette aide pour ceux qui en bénéficieront.

2) vingt-quatre heures consacrées :

- à des **travaux en équipes** pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle) ;

- aux **relations avec les parents** ;

- à l'élaboration et au suivi des **projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés**.

3) dix-huit heures consacrées à l'**animation pédagogique** et à la formation.

4) six heures consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.

Le tableau prévisionnel des dates et heures des différents conseils et réunions organisés dans l'école est

adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de circonscription. Celui-ci est tenu informé, en cours d'année, de toutes modifications éventuelles.

Un projet de circulaire a été envoyé aux IA.

Nous passons de **936 heures annuelles à 864**.

La moyenne des pays de l'OCDE est de 808 heures travaillées pour les enfants de 9 à 11 ans.

En terme de jours, en **France** les enfants travailleront **144 jours**.

A titre indicatif au **Japon** l'année scolaire représente **210 jours** et en **Finlande 188 jours**.

Accompagnement éducatif

Mise en place dans les écoles relevant de l'Education Prioritaire dès la rentrée 2008

La circulaire concernant la mise en place de l'accompagnement éducatif à compter de la rentrée 2008 dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire a été publiée au BO n° 25 du 19 juin 2008.

Elle précise les contenus de cet accompagnement tout comme les modalités d'organisation et les questions de responsabilité.

L'accompagnement éducatif sera, parmi tous les autres chantiers, un dossier d'actualité à la rentrée qu'il ne sera pas possible de déconnecter des autres éléments de la réforme Darcos.

Quels élèves, quelles écoles sont concernés ?

Toutes les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire doivent organiser cet accompagnement à compter de la rentrée 2008. Il concerne l'ensemble des élèves, du CP au CM2.

Il peut être également mis en place dans les écoles qui ne relèvent pas de l'Education prioritaire, si il y a eu concertation entre la mairie et l'IA. Ce dispositif n'est pas obligatoire pour les élèves et nécessite l'autorisation des parents.

Quelle en est la durée ?

D'une durée indicative de deux heures par jour, l'accompagnement est organisé quatre jours par semaine tout au long de l'année scolaire. Pour la rentrée 2008, il devra être mis en place dans toutes les écoles concernées au plus tard au 1er octobre. Ce dispositif doit être complémentaire de l'aide personnalisée de deux heures par semaine offerte aux élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage.

Qui encadre ?

Les activités peuvent être encadrées :
~ par des enseignants volontaires,
~ par des assistants d'éducation,
~ par des intervenants extérieurs (associations, structures culturelles et sportives...).

D'autres personnels sont amenés à intervenir :

~ personnels non enseignants,
~ étudiants,
~ bénévoles...

Une rémunération en heures supplémentaires effectives ou en vacation peut être proposée suivant le statut des personnels.

Pour les assistants d'éducation, cette activité se fait dans le cadre de leurs missions qui comprennent désormais les activités culturelles.

Quel en est le contenu ?

L'accompagnement éducatif privilégie trois domaines d'activité :

~ l'aide au travail scolaire (encadrée par des enseignants, des AE ou d'autres intervenants),

~ la pratique sportive (en collaboration avec l'USEP, sous la responsabilité d'un enseignant, encadrée par des enseignants, des AE, des éducateurs sportifs, des personnels territoriaux, en partenariat avec les clubs affiliés aux fédérations sportives agréées par le Ministère chargé des sports),

- la pratique artistique et culturelle (encadrée par des enseignants, AE, intervenants LV, artistes, en partenariat avec des structures artistiques et culturelles locales).

Ces trois domaines ne sont pas limitatifs, mais il est souhaitable, selon la circulaire que les élèves bénéficient au moins des trois types d'activité. Ce dispositif est considéré comme un prolongement du service public d'éducation. De ce fait, il est précisé que l'ensemble des ressources matérielles de l'école peut être mobilisé.

Quelle organisation ?

L'inspecteur d'académie passe les conventions nécessaires avec les collectivités territoriales et les associations éventuellement concernées. Il coordonne le dispositif sur l'ensemble du département, notamment pour tout ce qui concerne les transports scolaires.

Le projet d'accompagnement éducatif est intégré au projet d'école après validation par l'IEN.

Quel est le rôle du directeur/trice ?

C'est la directrice ou le directeur de l'école qui informe les familles dès la rentrée en précisant les modalités d'inscriptions et le contenu des activités proposées.

Elle/il a au préalable contresigné la convention passée entre l'IA et la collectivité.

Elle/il est garant de l'efficacité et de la sûreté du dispositif. Elle/il peut désigner un responsable de site parmi les personnels enseignants.

Quelles responsabilités ?

Dans la mesure où ce dispositif est considéré comme un prolongement du service public d'éducation, les différents régimes de responsabilité applicables en cas d'accident sont identiques à ceux pouvant être mis en oeuvre pendant le temps scolaire.

Informations complémentaires et commentaires

□ Lors de son dernier congrès à Nevers, le SNUipp a abordé la question du temps de l'enfant et de son aménagement, entre le temps scolaire et le hors temps scolaire. Il a affirmé son opposition à l'accompagnement scolaire marchand, facteur d'aggravation des inégalités et du dualisme scolaire et d'affaiblissement des missions de l'école.

Le SNUipp s'est donné comme mandat d'étude d'approfondir la réflexion sur le temps de l'enfant, que ce soit sur le temps scolaire ou sur le temps de loisirs, prenant en compte le partenariat entre l'école, l'éducation populaire, les associations complémentaires de l'école et les collectivités locales...

□ Selon la Direction des Affaires Financières de l'Education Nationale, 5000 ETP d'assistants d'éducation sont créés à la rentrée 2008 pour l'encadrement de ce dispositif.

Se pose la question de l'organisation pratique. Il semble inimaginable que des AE soient recrutés uniquement pour assurer les missions relevant de l'accompagnement éducatif (8 heures/semaine). Il paraît plus probable que des avenants

de contrats soient proposés à des AE déjà en poste sur des temps partiels de façon à compléter leur temps de service. Dans les écoles, même en éducation prioritaire, il ne reste quasiment plus d'AE sur des missions généralistes. Ils ont été retirés au fur et à mesure des années, les supports étant réaffectés dans le second degré sur des missions de surveillance ou sur des missions d'AVS.

□ Ce dispositif doit être complémentaire des autres dispositifs existants notamment l'aide individualisée de deux heures par semaine pour les élèves en difficulté d'apprentissage (ou encore contrat local d'accompagnement à la scolarité, contrat éducatif local, dispositif de réussite éducatif, actions diverses à l'initiative des collectivités territoriales).

Les élèves et leurs familles, les enseignants de ces écoles vont se retrouver face à un empilement de dispositifs dont il va être difficile de démontrer en cohérence, pour lesquels la lisibilité est loin d'être gagnée. Au-delà de la gestion en terme d'organisation qui va être problématique, on peut une nouvelle fois s'interroger sur l'efficacité d'un tel

dispositif pour les élèves et alerter sur l'amplitude horaire à laquelle vont être confrontés certains d'entre eux.

□ **Quid de la responsabilité des directeurs/directrices pendant ce temps hebdomadaire ?**

Alors que depuis le début de l'année scolaire, le projecteur est mis sur les questions de réorganisation de la semaine, alors que depuis deux mois environ, il est demandé aux équipes enseignantes de réfléchir aux modalités d'organisation de l'aide individualisée, vont désormais s'ajouter les questions d'organisation de l'accompagnement éducatif qui risquent de remettre en cause toute la réflexion menée jusqu'à présent.

La question de la charge de travail des enseignants est posée. La mise en place de ce nouveau dispositif va générer des tâches supplémentaires pour tous les enseignants en terme de réflexion, de préparation et pour les directeurs en terme d'organisation et de mise en relation entre les différents interlocuteurs.

Notre vigilance sur la mise en oeuvre de ce dispositif est nécessaire.

Service minimum : une atteinte au droit de grève ?

Quand un travailleur décide de faire grève, il ne travaille pas et ne reçoit donc pas de salaire.

Par ce droit qui se trouve dans la **constitution française** depuis 1864, la personne exprime son désaccord par rapport à une idée.

Lorsque quelqu'un exerce ce droit c'est pour faire céder l'employeur pour qu'il accorde ce qui est demandé.

Ce droit n'existe pas dans tous les pays.

Par le passé, les grèves ont permis d'importantes avancées sociales dont nous devons nous rappeler:

- **1936** : deux semaines de congés payés ont été accordées aux travailleurs.

- **1898** : suite aux grèves, l'employeur est dans l'obligation de verser une indemnisation aux victimes d'accident du travail.

Le SNUipp rappelle que le **recours à la grève** s'effectue toujours pour des raisons d'avenir et d'efficacité du service public d'Education, **dans l'intérêt des élèves et des personnels.**

Plutôt que d'un service d'accueil minimum les jours de grève, le ministre serait bien inspiré d'assurer un **service public d'éducation maximum toute l'année.** Cela nécessite une toute autre logique budgétaire que la suppression de milliers de postes dans l'éducation.

Stage de remise à niveau

Le Ministère de l'Education Nationale a annoncé sans aucune discussion ou concertation la mise en place des stages de remise à niveau pendant certaines périodes des congés scolaires pour les élèves de CM1 et CM 2 présentant des difficultés en français ou en mathématiques.

3 périodes de stage sont prévues dans l'année, d'une durée de 5 jours à raison de 3 heures par jour, durant les vacances de printemps, la première semaine de juillet et ou la dernière semaine des vacances d'été.

Le ministre estime que ces stages constituent un dispositif pertinent dans le traitement de la difficulté scolaire. Nous ne le pensons pas.

La réussite de tous les élèves est une préoccupation constante des enseignants.

L'aide aux élèves en difficulté doit se faire sur le temps scolaire, grâce à des dispositifs variés et l'intervention de personnels spécialisés. Cela renvoie au travail des enseignants et des équipes.

Ce travail long et difficile doit être assuré dans le temps, sur toute la scolarité.

Renvoyer le traitement de la difficulté scolaire hors du temps de l'école pointera l'élève en échec, le stigmatisera davantage, sans donner plus de sens à ses apprentissages, ni développer son autonomie.

La réussite scolaire passe aussi par le respect des rythmes de vie chez l'enfant. L'alternance de 7 semaines de classes et de 2 semaines de congé est depuis longtemps préconisé par les chercheurs.

Un élève en difficulté a autant besoin de vacances que les autres enfants. Il doit pouvoir bénéficier de moments privilégiés avec sa famille et d'ouvertures sur les activités culturelles et de loisir.

Le faire travailler plus ne signifie pas qu'il apprendra mieux.

Comme enseignants, nous avons des propositions concrètes.

Répondre aux difficultés des élèves passe par :

- la réduction des effectifs par classe afin de mieux répondre aux besoins de chaque élève,
- l'organisation de séquences de travail en petits groupes et l'intervention de maîtres supplémentaires, des maîtres spécialisés intervenant dans les réseaux d'aide, des maîtres recrutés et formés et en nombre suffisant,
- le développement du travail en équipe pour les enseignants, le renforcement de la formation initiale et continue,
- le remplacement des maîtres absents afin d'assurer la continuité des enseignements.

Nous souhaitons que les 23 millions d'euros dépensés pour ces stages soient utilisés pour répondre à toutes ces priorités. Ces 23 M€ permettraient de créer près de 700 postes.

Pour toutes ces raisons, nous déplorons ce bricolage totalement improvisé et nous **faisons le choix de ne pas entrer dans ce dispositif.**

COMPTE RENDU DE LA CAPD DU 03 JUILLET 2008

1/ Procès verbal du 25/04/08:adopté.

2/ Liste d'aptitude d'intégration dans le corps des P.E :

-156 possibilités offertes,
-64 candidats promus,
-92 moyens restants faute de candidats.

Tous les collègues ayant candidaté sont inscrits sur la liste.

3/ Tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe:

59 collègues se voient inscrits cette année.

Remarque : 38 pour l'année n-1

33 pour l'année n-2

31 pour l'année n-3.

Nous nous félicitons de l'augmentation de la dotation Hors Classe cette année ! Bravo aux élus !

4/ Mouvement 1ère et 2ème Phase :

Une quarantaine de collègues n'ont pas pensé à participer !

Beaucoup de cascades tardives.

Problème pour l'obtention de certains postes spécialisés soit par manque de certaines spécialités soit pour un problème de traitement informatique.

Point sur les postes spécialisés:

RASED non pourvus: 15 options G et 5 psychologues scolaires.

Classes Relais : 2 appels à candidature seront lancés à la rentrée.

Le SNUipp réitère ses craintes quant à la situation préoccupante des postes spécialisés non pourvus par des enseignants diplômés et redemande un Groupe de Travail ASH dès que possible...

5/ Utilisation des "rompus"

Pour les P.E, 2 promus supplémentaires au Grand Choix :

-1 pour la promotion du 9ème au 10ème

-1 pour la promotion du 10ème au 11ème.

1 promu supplémentaire au Choix :

-pour la promotion du 10ème au 11ème échelon.



Pour les instituteurs, 2 promus supplémentaires au Choix :
-1 pour la promotion du 10ème au 11ème échelon,
-1 pour la promotion du 9ème au 10ème.

2 promus supplémentaires au Mi-Choix :
-1 pour la promotion du 10ème au 11ème
-1 pour la promotion du 9ème au 10ème.

Soit : 3 P.E et 4 instituteurs promus en plus grâce aux « rompus ». Les collègues seront contactés par les services concernés. Félicitations aux heureux élus !

6/ Postes avec appel à candidature
Les candidats avec avis favorable et ayant participé au mouvement se voient attribuer le poste sollicité.

20 candidatures examinées :
-9 avis favorables,
-10 avis défavorables.

Nous rappelons l'avis du SNUipp Réunion quant à ces postes : **nous demandons à ce qu'ils soient obtenus par barème** et non par avis de commissions, sous réserve bien sûr du **diplôme requis** pour exercer sur ce type de postes.

7/ Intégration des personnels de catégorie A dans le corps des P.E:
2 candidats retenus.

8/ Demandes d'inéats :
Les listes des demandes ont été classées selon les critères suivants :
-2èmes demandes pour rapprochement de conjoint,
-1ères demandes pour RC,

-raisons médicales,
-convenances personnelles.

9/ Recrutement P.E. par concours interne:

47 postes ont été offerts cette année, tous concours confondus.

10/ Plan Académique de Formation:

Le PAF a été adopté par la CAPD de ce jour : stages avec appel à candidatures.

Les détails sur ce sujet sont dans la rubrique « Compte rendu du Groupe de Travail du 27 juin 2008 PAF » du site internet du SNUipp Réunion (barème...).

Le SNUipp sur le net - Le SNUipp sur le net - Le SNUipp sur le net
Retrouvez-nous sur <http://974.snuipp.fr>

Bulletin d'adhésion

BAREME DES COTISATIONS 2008 - 2009

INDICES	COTISATIONS	INDICES	COTISATIONS
Assistants d'éducation	51,00	479 à 508	153,00
Mi-temps et <338	96,00	509 à 538	159,00
338 à 358	111,00	539 à 568	168,00
359 à 388	120,00	569 à 598	174,00
389 à 418	129,00	599 à 628	183,00
419 à 448	135,00	629 à 658	189,00
449 à 478	141,00	659 et plus	198,00
RETRAITES		111,00	

ECHOLON	INDICE										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
INSTITUTEUR	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515
P.E	349	376	395	416	439	467	495	531	567	612	658
P.E.H-CLASSE	495	560	601	642	695	741	783				
P.E.G.C.	316	336	357	374	393	414	434	458	482	511	540
P.E.G.C. H-CLASSE	457	481	510	539	612	658					

BONIFICATIONS INDIVIDUELLES	
INSTITUTEUR SPECIALISE	15
IMF-AIEN	28
CHARGE D'ECOLE	3
DIRECTEUR 24 CLASSES	16
DIRECTEUR 59 CLASSES	30
DIRECTEUR 10 CLASSES + FSU	40
DIRECTEUR SEGPA	50

Le soussigné(e), me syndiquant au SNUipp - Réunion afin de contribuer :
- A la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités ;
- Au maintien de l'unité de la profession dans un SNUipp indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique dans la FSU.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements que je fournis pour m'adresser ses publications.
Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à les faire figurer dans des fichiers et des traitements automatisés, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date/...../.....

Signature :

Pour mémoire

L'adhésion comprend l'abonnement aux revues nationales
66% du montant de la cotisation sont déductibles de vos impôts

POURQUOI JE ME SYNDIQUE AU SNUipp?

Je me syndique au SNUipp Réunion afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,
- au développement du service public d'Education,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique.
- à la réflexion sur une école pour la réussite de tous.

Le SNUipp Réunion me fera parvenir les publications nationales éditées par le SNUipp.

◆ *Sur ma demande le SNUipp pourra me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.*

◆ *Toujours sur mon autorisation il pourra faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquant par moi-même.*

VOS CONTACTS DANS TOUTE L'ÎLE

SUD

Gérard ORRICO
0692 42 48 48

Christelle ARNASSALOM
chrislabaume@wanadoo.fr

NORD

Didier GOPAL
0692 42 49 49

Nora CHELALOU
0692 26 97 87

QUEST

Christine ARNAUD
0692 70 64 88

Henriette LUCAS
0262 22 52 37

EST

Didier MORIN
didiermorin9@wanadoo.fr

Mylène MOUNICHY
ysmerie@wanadoo.fr

DÉDUCTION FISCALE

66% de votre cotisation sont désormais déductibles des impôts.

Ex : en réglant une cotisation de 120 €, vous aurez droit à une réduction d'impôt de 79,20 €.

Votre cotisation réelle sera de 40,80 €.

ATTESTATION FISCALE

● Adhérents de l'année scolaire N-1

L'attestation est automatiquement expédiée aux anciens adhérents.

● Nouveaux adhérents de l'année scolaire (AS N)*

Ils recevront leur attestation pour la déclaration de l'année civile (AC+2)*

Exemple : M. X adhère en 2007/2008. Que sa cotisation soit payée en octobre 2007 ou en février 2008, son attestation fiscale lui parviendra en 2009 pour la déclaration de revenus de 2008.

*AS N = année scolaire N.
AC = année civile.

BULLETIN D'ADHESION 2008 - 2009

NOM :
Prénoms :
NOM de jeune fille :
Date de naissance : / /
Adresse personnelle :
CP : 974 Ville :
Tél fixe : 0262 Mobile : 0692
E-mail :@.....

Grade : IUFM/ Instituteur/ PE/ PEGC /(*)

Poste occupé : IUFM/ Élémentaire/Maternelle / Collège / Retraité (*)
Echelon : ... e

ETABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom :
Adresse :
CP : 974 Ville :
Tél : 02 62 Email :@.....

RÈGLEMENT * : ... Chèque(s) - (3 maxi)
(*) Entoure la mention qui convient

TSTP

A RETOURNER AU SNUipp section de LA REUNION
4 ter rue de la Cure - BP 279
97494 STE CLOTILDE CEDEX
accompagné du règlement

